



STATIONNER A PERROY

UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT POUR
AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS



REGLEMENTATION GLOBALE

DÈS LE
1ER JANVIER
2018

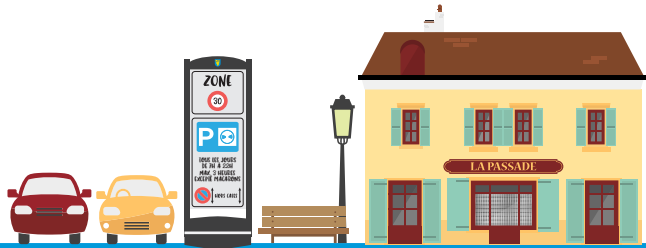
Afin de répondre à la problématique des places de parc que connaît depuis quelques années le centre du Bourg de Perroy, un système de stationnement avec macarons a été mis en place par la Municipalité.

Ces mesures permettent d'augmenter le confort d'utilisation des automobilistes mais également la sécurité des piétons. Elles se veulent dissuasives pour les voitures « ventouses » qui stagnent sur le domaine public durant de longues périodes.

Le centre du village est ainsi découpé en 3 secteurs de stationnement clairement délimités. La durée maximale de stationnement dans la zone B est de 3 heures et dans la zone C de 10 heures. Les résidents peuvent acquérir des macarons pour stationner sur la voie publique dans ces secteurs, pour une durée maximale de 72 heures.

143 places de parking sont maintenant définies par un marquage au sol. Désormais, le stationnement hors cases est interdit. "Pas de marquage, pas de parage!"

PLACES COMMERCES

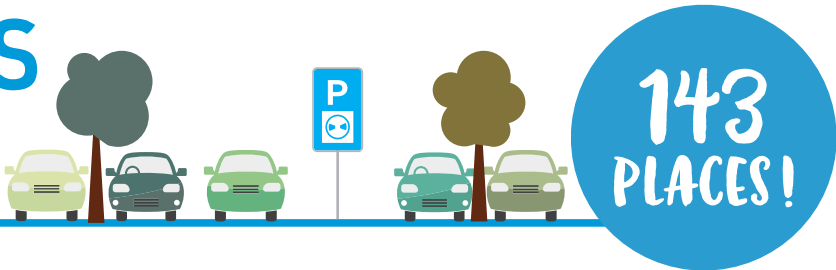


Une nouvelle zone A a été créée exclusivement pour les commerces et le restaurant du village, tous les jours de 07h00 à 22h00.

La durée de stationnement est de 30 minutes entre 07h00 et 12h00 puis entre 15h00 et 19h00. En-dehors de ces horaires, la durée est limitée à 3 heures. Ce n'est pas une zone où les macarons sont admis.

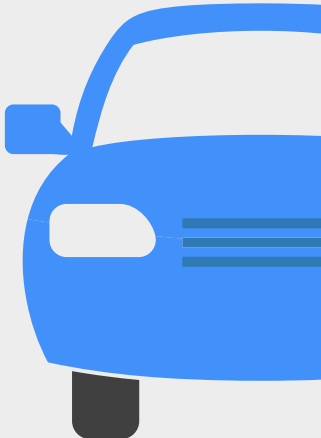
07H	12H	15H	19H	22H
MAX. 30 MINUTES	MAX. 3 HEURES	MAX. 30 MINUTES	MAX. 3 HEURES	

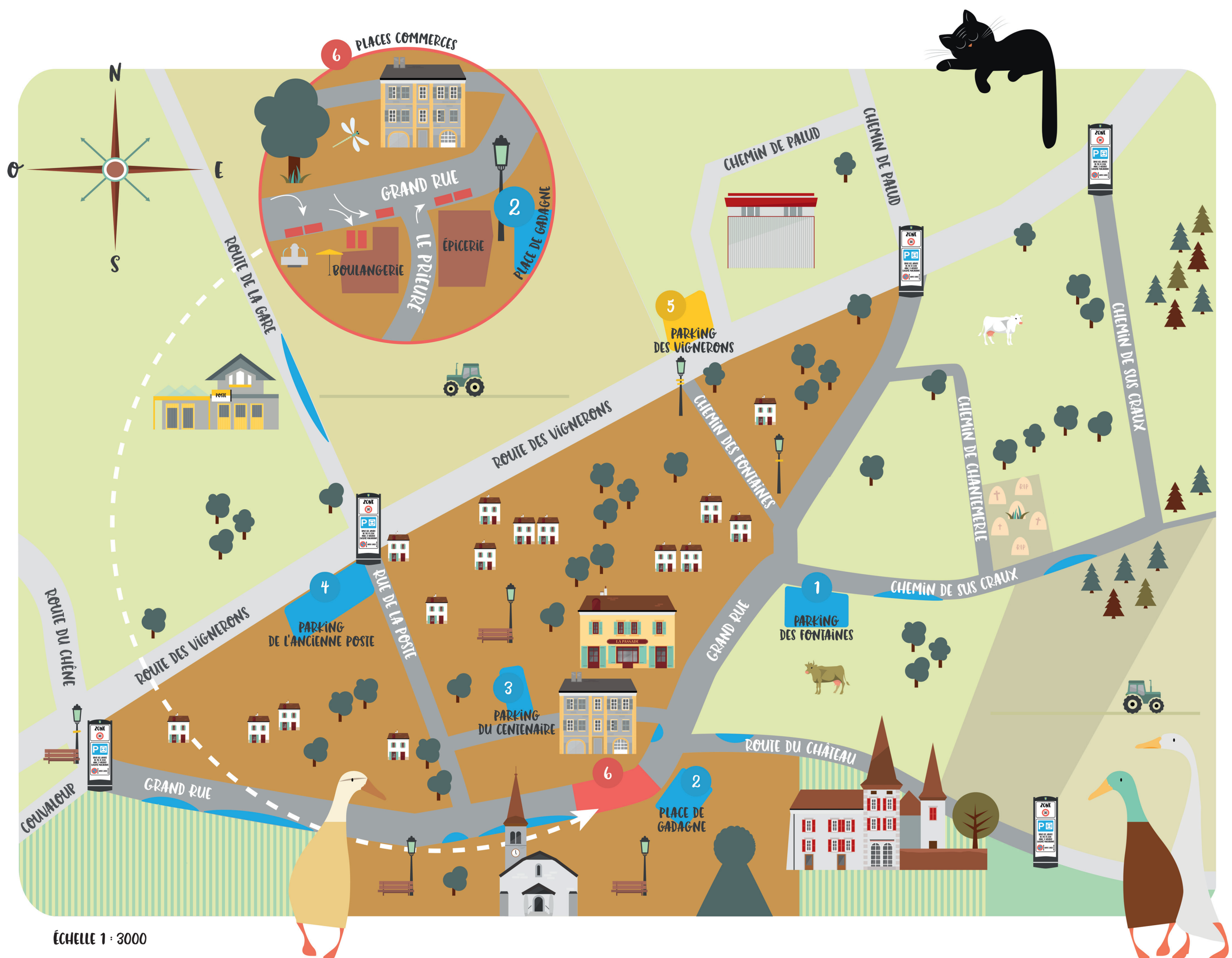
DIFFERENTS PARKINGS



1 Fontaines	14 places	4 Ancienne Poste	11 places
2 Place de Gadagne	10 places	5 Vignerons (Zone C)	25 places
3 Centenaire	17 places	6 Commerces (Zone A)	7 places

+ 59 places éparpillées dans le bourg ! Disposition des parkings et places de parc sur la carte au verso.





ÉCHELLE 1 : 3000

● PLACES COMMERCES – MAX. 30 MIN, DE 7H À 12H ET DE 15H À 19H – 3H EN DEHORS DE CES PLACES HORAIRES.

● MAX 3H, 7J/7 DE 7H À 22H, EXCEPTÉS MACARONS

● MAX. 10H, 7J/7, 24H/24, EXCEPTÉ AUTORISATION SPÉCIALE ET MACARONS.

LES MACARONS



QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le macaron est une autorisation spéciale permettant de stationner sur la voie publique au-delà du temps réglementaire de 3 heures ou 10 heures, dans un secteur précis : zones B ou C.

La durée maximale de stationnement, avec un macaron, est de 72 heures.

Sur demande auprès de l'administration communale, 10 jours à l'avance, un détenteur de macaron peut obtenir une autorisation spéciale longue durée en cas de départ en vacances par exemple.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Tous les résidents inscrits au Contrôle des habitants de la commune de Perroy.

Dans tous les cas, il est tenu compte des possibilités de parcage dont disposent déjà ou pourraient disposer, voire réaliser, les demandeurs (garage privé, place de parking privée ou attribuée, possibilité de création de parking privé sur son propre terrain, etc.). Priorité est donc donnée aux habitants qui sont dans l'impossibilité d'avoir un ou des place/s chez eux. Le nombre de macarons est limité au nombre de cases disponibles.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Taxe annuelle	CHF 360 .-
Taxe semestrielle	CHF 180 .-
Taxe mensuelle	CHF 30 .-
Carte journalière	CHF 5 .-

Émoluments d'établissement CHF 10 .-

OÙ PEUT-ON LES OBTENIR ?

L'entrée en vigueur du système étant prévue au 1^{er} janvier 2018, les demandes de macarons doivent parvenir à l'administration communale d'ici au 30 novembre 2017 au plus tard.

Après analyse de la demande par la Municipalité, une réponse est transmise au demandeur. L'autorisation n'est délivrée qu'après paiement intégral de la taxe et de l'émolument d'établissement.

NOTEZ BIEN QUE LE MACARON ...

- ne donne aucune garantie à l'obtention d'une case de stationnement.
- ne libère pas de l'obligation de respecter les limitations provisoires (travaux, manifestations, etc.)
- n'est valable que s'il est correctement placé derrière le pare-brise du véhicule concerné.
- ne peut pas être obtenu pour des campings-cars, camionnettes ou autres fourgons dont les dimensions dépassent les cases.

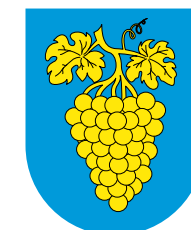
QUI CONTRÔLE ?

Des contrôles seront effectués de manière aléatoire par la police de Rolle et par les employés communaux.



DEMANDE DE MACARON

Les résidents répondant aux critères peuvent faire la demande au moyen de ce formulaire d'inscription, auprès de l'administration communale.



Commune de
PERROY

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Immatriculation du véhicule : _____

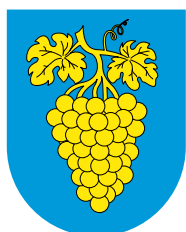
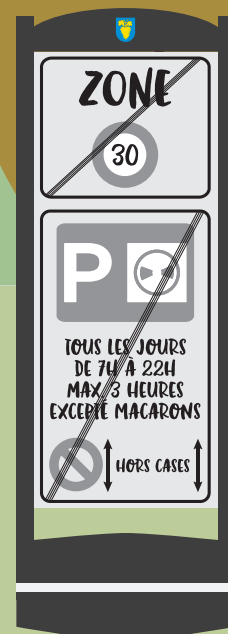
Durée du macaron : ☐ 12 mois ☐ 6 mois ☐ 1 mois

À retourner à l'Administration communale jusqu'au 30 novembre 2017 au plus tard.
Par mail : admin@perroy.ch, par fax : 021 826 03 49, par courrier : Greffe municipal - Le Prieuré 5 - case postale 64 - 1166 Perroy. Ou en le déposant directement au Greffe : ouvert tous les matins de 08h00 à 11h00 ou dans la boîte aux lettres de l'administration.



Le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique est disponible sur le site internet de la commune, sous la rubrique **Règlements**.

www.perroy.ch



Commune de
PERROY

Prière
d'affranchir
ou de déposer
dans la boîte
de l'administration
communale

Administration Communale
Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy